



PROCÈS VERBAL

COMMISSION STATUTS - REGLEMENT ET OBLIGATION DES CLUBS

PV N° 210 SROC/30

REUNION DU 20 JUIN 2023

STATUT ARBITRAGE

Présents : MM. GUYON Dominique - CHEVANNE Thierry - PACOTTE Xavier – DUPUY Gérard, EL IDRISSEI Mourad (au titre de la CDA), DEGAND Frédéric

Début de la séance à 18h30.

SITUATION AU 30 JUIN 2023

Examen individuel des clubs

Situation des arbitres n'ayant pas effectué le nombre de match requis de matchs pour couvrir leur club au sens de l'article 34 :

VALOT Alain et BOUTAAYACHT Hicham (F.C. Ouges Fenay D1), KERDJADJA Mohamed (AS Gevrey Chambertin D1), GALLIENNE Laurent (A.S.C. de Manlay D3)

CLUB	SITUATION 30/09/2022	Explications	Amende & Sanctions sportives applicables lors de la saison 2023/2024	RAPPEL DES AMENDES FINANCIERES
Seniors Départementale 1 (obligation 2 arbitres dont 1 majeur)				
AUXONNE	Manque 2		2 ^{ème} année d'infraction 4 mutations en moins	400€
GENLIS	Manque 1		2 ^{ème} année d'infraction 4 mutations en moins	400€
OUGES	Manque 0	Les 2 arbitres n'ont pas effectué le nombre de matchs suffisants pour la mutualisation	2 ^{ème} année d'infraction 4 mutations en moins	400€
TILLES F.C	Manque 0	Club en infraction au 28/02/2023 car il manquait un arbitre (dossier non finalisé)	2 ^{ème} année d'infraction 4 mutations en moins	400€
Seniors Départementale 2 (obligation 1 arbitres dont 1 majeur)				
ASDDOM	Manque 1		2 ^{ème} année d'infraction 4 mutations en moins	300€
FC AIGNAY BAIGNEUX	Manque 1		2 ^{ème} année d'infraction 4 mutations en moins	300€

LACANCHE	Manque 1		2 ^{ème} année d'infraction 4 mutations en moins	300€
VAL DE NORGE	Manque 1		2 ^{ème} année d'infraction 4 mutations en moins	300€
Seniors Départementale 3 (obligation 1 Arbitre de Club - AUXILIAIRE)				
BELAN	Manque 1	1 ^{ère} année d'infraction	1 mutation en moins saison 23/24	150
CHENOVE	Manque 1	1 ^{ère} année d'infraction	1 mutation en moins saison 23/24	150
NOLAY	Manque 1	3 ^{ème} année d'infraction	3 mutations en moins saison 23/24 Pas d'accession en fin de Saison	450€
REMILLY	Manque 1	2 ^{ème} année d'infraction	2 mutations en moins saison 23/24	300€
DIJON DINAMO	Manque 1	3 ^{ème} année d'infraction	3 mutations en moins saison 23/24 Pas d'accession en fin de Saison	450€
DIJON TOISON D'OR	Manque 1	1 ^{ère} année d'infraction	1 mutation en moins saison 23/24	150€
POUILLY BESKISTAS	Manque 1	1 ^{ère} année d'infraction	1 mutation en moins saison 23/24	150€
Seniors Départementale 4 (obligation 1 Arbitre de Club - AUXILIAIRE)				
CREPAND	Manque 1	1 ^{ère} année d'infraction	Pas de sanctions sportives	150€
EF BEAUNOISE	Manque 1	3 ^{ème} année d'infraction	Pas d'accession en fin de saison	450€
SEURRE	Manque 1	1 ^{ère} année d'infraction	Pas de sanctions sportives	150€
TOUILLON	Manque 1	4 ^{ème} année d'infraction	Pas d'accession en fin de saison	600€
FOOT ENTREPRISE (obligation 1 Arbitre de Club - AUXILIAIRE)				
MUNICIPAUX DIJON	Manque 1	1 ^{ère} année d'infraction	Pas de sanctions sportives	150€
LA CHARTREUSE	Manque 1	2 ^{ème} année d'infraction	Pas de sanctions sportives	300€
ASPTT DIJON	Manque 1	1 ^{ère} année d'infraction	Pas de sanctions sportives	150€
DIJON JURISTE	Manque 1	1 ^{ère} année d'infraction	Pas de sanctions sportives	150€
CHENOVE MUNICIPALE	Manque 1	1 ^{ère} année d'infraction	Pas de sanctions sportives	150€

COURRIER

De Plombières : sur les mutations supplémentaires -> réponse faite le 7 juin 2023

MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES

Rappel du règlement :

Attendu que l'article 45 du statut arbitrage concernant les éventuelles mutations en plus dit

Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Conformément aux dispositions de l'article 45, la Commission dit que les clubs dont la liste suit peuvent obtenir, sur leur demande, les mutations supplémentaires indiquées, sous réserve d'en informer la Commission des

Compétitions du District avant le 15 août 2023(en raison du tour de Coupe de France mi-août) en précisant l'équipe du club qui bénéficiera de ces dispositions :

Aucun club qui a des arbitres supplémentaires rentre dans les critères d'attribution d'une mutation supplémentaire.

RAPPEL SANCTIONS FINANCIERES

Sous Section .03 Obligation Arbitres

Article .28 OBLIGATIONS et SANCTIONS – ARBITRES

Conformément à l'article 41 du Statut de l'Arbitrage, le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à disposition du district, au sens de l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur.

Sanctions

CLUBS	OBLIGATIONS	SANCTIONS FINANCIERES Voir barème financier	SANCTIONS SPORTIVES
Séniors Départemental 1 (D1)	2 arbitres dont un majeur à minima avec 40 rencontres arbitrées par ces 2 arbitres	200 €	-2 mutations
Séniors Départemental 2 (D2)	1 Arbitre à minima avec 20 rencontres arbitrées	150 €	-2 mutations
Séniors Départemental 3 (D3)	1 Arbitre à minima avec 20 rencontres arbitrées OU 2 arbitres de club à minima	150 €	-1 mutation
Séniors Départemental 4 (D4) Foot Entreprise Clubs qui n'engagent que des Equipes de Jeunes (U18 – U15)	1 Arbitre de club	150 €	

Particularité :

Les sanctions sportives caractérisées par une diminution du nombre de mutations inscrits sur la feuille de match seront indexées sur le règlement fédéral (à savoir application sur la seule équipe ayant déterminé les obligations).

En D3 les équipes ayant un arbitre officiel avec 20 rencontres bénéficient d'une mutation supplémentaire. (Voté en AG juin 2022)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

La publication de ce PV sur le site internet du District vaut pour notification officielle conformément aux dispositions des articles 48 et 49 du statut de l'arbitrage.

Les présentes décisions sont susceptibles les d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et délais prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président : GUYON Dominique